

Ahmed Braya poursuivi pour menaces, violence et voie de fait par une de ses locataires

Ahmed Fall, plus connu sous le nom de Braya, a été jugé, hier, par le Tribunal d'instance de Dakar. Il est poursuivi pour menaces, violence et voie de fait par Michelle Danièle Montanary. Propriétaire d'un immeuble où la partie civile occupe un local pour son commerce, Braya utilise des menaces et de la violence pour la faire expulser.

Son comportement n'honore pas sa personnalité. Menaces, intimidation, violence, le célèbre politicien Ahmed Fall plus connu sous

le sobriquet de Braya est prêt à tout pour arriver à ses fins. Propriétaire d'un immeuble où Michelle Danièle Montanary, partie civile dans cette affaire, occupe un magasin pour son commerce, Braya la fait expulser sans état d'âme. Pour son forfait, le prévenu n'a pas hésité à user des menaces et de la violence. Il se présente chez la partie civile, défonce la porte avant de changer le cadenas. Il justifie son acte par le fait qu'il est propriétaire de l'immeuble et qu'il doit le réfectionner.

Au cours des débats d'audience, la Franco-sénégalaise fait savoir qu'elle occupe ce local sis à Grand-Dakar depuis 1997 pour son commerce. En 2010, Braya

rachète l'immeuble avant de procéder à sa réfection. Il somme à la partie civile de quitter les lieux. Occupant ce local depuis plus de 20 ans, Michelle fait savoir au politicien qu'elle ne peut pas quitter les lieux du jour au lendemain. Il lui faudrait du temps. Seulement, Braya demeure catégorique. Le 8 février 2023, les deux parties se sont rencontrées pour trouver un terrain d'attente. Mais la rencontre s'est mal terminée. Ils se sont échangés des propos agres doux, Echange au cours de laquelle, Braya ordonne à la plaignante de rendre les clés dans un délai de 3 jours, après l'avoir menacée. Mais Michelle fait la sourde oreille et continue son activité qui est de:

vendre des pièces détachées. Dans sa logique de faire partir la partie civile, Braya dépose sur les lieux ses matériels de construction. Face au refus de Michelle de quitter les lieux, Braya change de procédé pour arriver à ses fins. A la place des échanges et des compromis, le prévenu prône plutôt pour la violence et l'intimidation. Pour obliger la plaignante à vider les lieux, Braya s'est mis à la menacer. Mieux, d'après les déclarations de Michelle, Braya s'est introduit dans son magasin à son absence, accompagné de ses sbires qui ont défoncé la porte avant de changer les cadenas.

Face au Juge, Braya reconnaît partiellement les faits. Le prévenu conteste avoir défoncé la porte, mais reconnaît sa présence sur les lieux à l'absence de la partie civile.

«Dans son magasin, il n'y avait que des parebrises. J'étais prêt à lui prêter mon garage pour qu'elle y abrite ses affaires, le temps qu'elle se trouve un autre local», déclare Braya. Il poursuit : «Je ne l'ai jamais menacée, ni exercé de violence sur elle», se défend l'homme politique. La partie civile a réclamé la somme de 50 millions de FCfa pour la réparation du préjudice.

Dans son réquisitoire, le procureur de la République dit s'en rapporter à la sagesse du Tribunal. La défense plaide pour le renvoi des fins de la poursuite sans peine ni dépend. La robe noire souligne que, dans cette affaire, il n'y a que des déclarations. L'affaire est mise en délibéré. Elle sera vidée le 23 janvier 2024.

FARMATA EL HADJI BA

CHAMBRE CRIMINELLE
Le père de sa concubine connaît un mariage